

Du en mil huit cent cinquante-deux, à heures du

ACTE DE MARIAGE d
 Agé de ans, né à le du mois d département
 profession d d
 à département d fil d d
 à département d profession d d
 à département d et d d

Et d
 Agée de ans, née à le du mois d mil département d d
 à département d fil d d
 profession d d
 domicilié à département d d
 et d département d d

Les actes préliminaires sont 1-

4 département d d
 4 département d d
 4 département d d

et le tout en forme ; de tous lesquels actes il a été donné lecture par moi Officier public, ainsi que du Chapitre VI du titre V, livre 4^m du Code civil, sur le *Mariage*, concernant les *droits et les devoirs respectifs des époux*.

Pages vierges
 Intermédiaires